

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD du 28 septembre 2021

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 31 |
| Présents : | 26 |
| Votants : | 27 |

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant, de la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 22 septembre 2021

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne (arrivée à 20 h 40 partir du point 8).

Étaient absents excusés : DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine, MAZOUAUD Pascal, MARCHADIER Chantal, VILHES Frédéric.

Pouvoir : MAZOUAUD Pascal a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;

Monsieur Nicolas PICARD a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2021.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Finances et fiscalité :

3. Décision modificative n° 2 du budget principal 2021 de la commune.
4. Approbation d'Admissions en non-valeur.
5. Approbation des tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2022.
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Champagnac de Bélair : année scolaire 2020/2021.
7. Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Travaux & Projets :

8. Travaux d'amélioration de l'éclairage public parking Henri IV.
9. Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques : Enfouissement des réseaux de télécommunications Peyrelevade Phase 2.
10. Aménagement du bâtiment Olivier Roy : Réflexion sur un projet d'aménagement et demande d'étude à l'ATD 24.

Cessions immobilières :

11. Demande d'acquisition de la voie communale n°313 de Puy-Fournier ;
12. Cession de deux portions de chemin rural sise au lieu-dit « Le Teyrat » Sencenac Puy de Fouches ;
13. Aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieudit « Bost-Vieux » sur la commune historique de Valeuil – suite à enquête publique : report de la délibération 2021/07/11 et nouvelle approbation
14. Régularisation foncière sur la commune historique de Cantillac – aménagement de la RD 939.

Généralités :

15. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 adopté par le SIAEP de la Chapelle-Faucher ;
16. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 de l'ancien syndicat mixte Isle Dronne Vern adopté par le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord ;
17. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif 2020 ;
18. Questions complémentaires.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour avant les questions complémentaires : Lancement d'une enquête publique de déclassement de la VC 402 du domaine public communal située ZA Font Vendôme dans le cadre d'un projet de restructuration de l'entreprise VDL.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2021

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision 2021/09 /18 du 14 septembre 2021

Décision de mettre à disposition sur une amplitude horaire déterminée la salle des fêtes de cantillac à Tatiana FIRMIN représentante de l'association Yoga Iyengar pour y dispenser des cours de Yoga. La mise à disposition est consentie moyennant une participation annuelle aux frais de fonctionnement d'un montant de 150 €.

Finances et Fiscalité

3. Décision modificative n°2 du budget principal 2021 de la commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2021/04/35 du 6 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune de Brantôme en Périgord ;

VU la délibération n° 2021/07/90 du 6 juillet 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances réunie le 20 septembre 2021 ;

Monsieur Jean BENHAMOU adjoint en charge des finances de la collectivité commente les modifications de crédits budgétaires qu'il convient d'apporter au budget primitif 2021 de la commune :

Section de fonctionnement :

En recettes : il est proposé d'abonder la section de fonctionnement « recettes » pour la somme totale de 89 263 € principalement issue des dotations DSR et DNP ainsi que du FPIC dont les attributions définitives sont supérieures aux prévisions budgétaires pour un montant global de 85 263 € et d'une dotation aux amortissements pour 4 000 € (opération d'ordre purement comptable).

En dépenses : il est proposé de répartir les 89 263 € générés par les nouvelles recettes de fonctionnement en ouvrant une prévision budgétaire en dépenses imprévues à hauteur de 24 201 € et en affectant la somme de 69 000 € à la section d'investissement. Les crédits alloués au FPIC sont quant à eux diminués à hauteur de – 3 938 €.

Section d'investissement :

Monsieur BENHAMOU rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif la commune n'avait pas connaissance des notifications de subventions d'équipements 2021 (DETR/DSIL, contrat de territoire...).

Aussi, il est proposé d'abonder la section investissement recettes à hauteur de 222 290 € dont 153 290 € sont issus d'une partie des subventions étatiques et départementales obtenues et des 69 000 € d'autofinancement dégagés de la section de fonctionnement.

Ces crédits supplémentaires permettent d'abonder les dépenses d'investissement pour financer des travaux supplémentaires et ajuster les crédits alloués à certaines dépenses d'équipements à hauteur de 186 500 €. Le reliquat permet d'inscrire des crédits en dépenses imprévues d'investissement (31 790 €) d'une part et de financer d'autre part la dotation aux amortissements en opération d'ordre d'un montant de 4 000 €.

Au vu de l'exposé précédent, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal 2021 de la commune ci-après :

| BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE | | | | |
|---|------------|---|---------------------|--|
| Fonctionnement Dépenses | | | | |
| Chapitres | Art. budg. | | Montant | |
| 014 | 739223 | FPIC (prévu 24 500 € notifié 20 562 €) | -3 938,00 € | |
| 022 | | Dépenses imprévues | 24 201,00 € | |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | 69 000,00 € | |
| TOTAL GENERAL | | | 89 263,00 € | |
| Fonctionnement Recettes | | | | |
| Chapitres | Art. budg. | | Montant | |
| 74 | 74121 | DSR (prévu 342 500 € notifié 388 175 €) | 45 675,00 € | |
| 74 | 74127 | DNP (prévu 45 650 € notifié 50 802 €) | 5 152,00 € | |
| 73 | 73223 | FPIC (prévu 0 notifié 34 436,00 €) | 34 436,00 € | |
| Total des recettes réelles supplémentaires | | | 85 263,00 € | |
| Opération d'ordre : | | | | |
| 042 | 777 | Amortissement subvention | 4 000,00 € | |
| TOTAL GENERAL | | | 89 263,00 € | |
| Investissement Dépenses | | | | |
| Chapitres | Art. budg. | | Montant | |
| 21 | 2152 | Op. Voirie : Adressage | 95 000,00 € | |
| 20 | 2031 | Op. Voirie : étude hydraulique | 8 000,00 € | |
| 20 | 2135 | Op. Gpe Scol. Porte Placard | 3 500,00 € | |
| 23 | 2313 | Op. Photovoltaïques | 20 000,00 € | |
| 21 | 2188 | Op. Gpe Scol. Plan numérique des écoles | 35 000,00 € | |
| 21 | 2135 | Op. Gpe Scol. Travaux Ventilation et aération | 20 000,00 € | |
| 21 | 2135 | Op. Rénovation gendarmerie | 5 000,00 € | |
| Total des dépenses réelles supplémentaires | | | 186 500,00 € | |
| Opération d'ordre : | | | | |
| 040 | 13918 | Amortissement subvention | 4 000,00 € | |
| 020 | | Dépenses imprévues | 31 790,00 € | |
| TOTAL GENERAL | | | 222 290,00 € | |
| Investissement Recettes | | | | |
| Chapitres | Art. budg. | | Montant | |
| 13 | 1318 | Prime aménagement DRPI | 4 000,00 € | |
| 13 | 1323 | Op. voirie : Adressage : Dpt | 29 247,00 € | |
| 13 | 1323 | Op. voirie : Pts des amendes police : Dpt | 6 943,00 € | |
| 13 | 1323 | Op. Gpe Scol. Rénovation Chauff : Dpt | 20 000,00 € | |
| 13 | 1323 | Op. Bât. Menuiseries : Dpt | 10 200,00 € | |
| 13 | 1323 | Op. Bât. Gendarmerie : Dpt | 19 000,00 € | |
| 13 | 1341 | Op. Bât. Menuiseries : Dctr | 12 250,00 € | |
| 13 | 1341 | Op. Bât. Gendarmerie : Dctr | 34 500,00 € | |
| 13 | 1311 | Op. Gpe Scol. Plan continuité numérique | 17 150,00 € | |
| Total des recettes réelles supplémentaires | | | 153 290,00 € | |
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 69 000,00 € | |
| TOTAL GENERAL | | | 222 290,00 € | |

Le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal 2021 de la commune de Brantôme en Périgord présentée ci-dessus ;
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Concernant l'opération relative à la couverture du court de tennis en panneaux photovoltaïques, Monsieur Benhamou relate les problèmes rencontrés dans le dossier. Il rappelle que la commune doit assurer la prise en charge du bardage du bâtiment. La hausse vertigineuse du coût des matériaux dû à la conjoncture a engendré une importante augmentation du prix du bardage.

Aussi, il convient de rester prudent pour l'instant et d'attendre une déflation. Une solution est étudiée afin de reconstruire le sol et permettre l'utilisation du court. Sa couverture pourra être réalisée plus tard. Monsieur Martinot demande si la pose des panneaux photovoltaïques est maintenue par la Société AMARENCO. Car, confrontée elle aussi à l'inflation du coût des matériaux le projet pourrait ne plus être rentable et remis en question. Monsieur ARLOT a rendez-vous demain avec un représentant de la Société.

4. Approbation des admissions en non-valeur.

Monsieur Jean BENHAMOU adjoint responsable aux finances présente l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits de cantine et droits de place des années 2017 à 2020.

La commission finances du 20 septembre 2021, saisie sur ce dossier, n'a émis aucune observation.

La synthèse s'établit comme suit :

| Créances adm. En non-valeur | Période origine dette | Montant dette |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| Loyers | 2019-2020 | 1,14 € |
| Droits de place terrasses | 2019 | 60,75 € |
| Cantines | 2019 | 56,10 € |
| SOUS-TOTAL | | 117,99 € |
| Créances éteintes | Période origine dette | Montant dette |
| Cantines (surendettement) | 2017-2019 | 1 369,49 € |
| SOUS-TOTAL | | 1 369,49 € |
| TOTAL GENERAL | | 1 487,48 € |

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant

- total de 1 487.48 € et détaillées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
 - **Autorise** Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

5. Approbation des tarifs publics applicables au 1er janvier 2022

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint responsable aux finances informe l'assemblée que la commission finances réunie le 20 septembre 2021 a étudié les tarifs publics des différents services de la collectivité qui seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

La commission a proposé l'insertion d'un nouveau tarif représentant une réduction de 30% sur les semaines de location supplémentaires et consécutives des salles d'expositions en mai, juin et septembre. Ce nouveau tarif vise à inciter les locations durant ces 3 mois moins sollicités.

La participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif est quant à elle revalorisée pour atteindre progressivement un montant plus cohérent au regard des frais engagés par la collectivité lors de l'installation de nouveaux points de raccordement.

L'état récapitulatif des tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2022 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs publics de la collectivité applicables au 1^{er} janvier 2022 tels que présentés en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire Précise qu'il conviendra de travailler sur un tarif relatif à l'utilisation des salles pour des activités type « yoga » « musique » par exemple. Les demandes sont nombreuses. Le coût de fonctionnement des salles notamment l'hiver doit être pris en compte.

6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Champagnac de Bélair : année scolaire 2020/2021

Madame le Maire rappelle que la commune historique de Cantillac adhère au syndicat scolaire des 3 rivières concernant la scolarité primaire des enfants résidant sur sa commune. Ce regroupement prévoyait le paiement d'une participation de la commune de Cantillac aux communes accueillant les enfants.

Tous les enfants de Cantillac déjà scolarisés à Champagnac et ou Villars au moment de la création de la commune nouvelle font toujours l'objet du paiement d'une participation à la commune d'accueil.

Selon les termes de la convention d'adhésion au RPI des 3 rivières cette participation financière est déterminée eu égard aux frais réellement engagés par la commune d'accueil.

La participation demandée par la Commune de Champagnac de Bélair au titre de l'année scolaire 2020/2021 à la commune de Brantôme en Périgord pour les élèves résidant sur la commune historique de Cantillac et scolarisés dans le RPI antérieurement à la création de la commune nouvelle s'élève donc à 1 750 € par élève soit 7 000 € pour les 4 élèves concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** le versement de la participation d'un montant de 7 000 € à la Commune de Champagnac de Bélair pour les frais de fonctionnement des écoles 2020/2021.
- **de préciser** que le montant est inscrit au budget 2021.

Madame Anne-Marie CLAUZET s'élève contre le montant de la participation demandée par élève (1750 €). Le coût établi par la commune de Champagnac de Bélair semble inclure trop de données comme le coût de la restauration scolaire qui, pour elle, ne doit pas entrer dans les frais de scolarité. Ce coût n'est pas inclus dans la participation demandée par Brantôme auprès des autres collectivités. Madame le Maire rajoute que Brantôme en Périgord prend en compte le potentiel fiscal de chaque collectivité devant lui verser une participation.

Le conseil municipal décide de reporter le sujet à la prochaine séance du conseil municipal et charge Madame le Maire de demander à la commune de Champagnac de Bélair de lui fournir le détail du calcul du montant de la participation sollicitée.

7. Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire indique que la commune historique de Valeuil avait institué cette taxe par délibération du 08 septembre 2006 et qu'en vue de l'harmonisation fiscale de la commune nouvelle au 1er janvier 2020, cette dernière avait délibéré en date du 2019/06/117 du 4 juin 2019 pour instituer la taxe à l'ensemble du territoire.

Toutefois, la règle en ce qui concerne les délibérations des communes nouvelles est basée sur la date de l'arrêté préfectoral de fusion en l'occurrence le 31 octobre 2018 pour Brantôme en Périgord. Pour une fusion fiscale effective au 1er janvier 2019, l'arrêté Préfectoral aurait dû être pris avant le 1er octobre 2018. Avec cette date, la fusion 2019 n'était que juridique et l'effet fiscal n'est intervenu qu'au 1er janvier 2020. La délibération fiscale de 2019 a donc été conservée sur 2020 première année de fusion et elle a été rendue caduque au 1er janvier 2021.

En outre, malgré la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les logements vacants est toujours d'actualité. Toutefois, en raison de cette réforme

(suppression progressive de la TH), l'article 16 (H-3) de la loi 2019-1479 du 28/12/2019 dispose que les délibérations prises en application de l'article 1407bis du code général des impôts pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter des impositions dues au titre de l'année 2022 ne s'appliqueront qu'à compter des impositions dues au titre de l'année 2023.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de l'assujettissent des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation.

-Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Madame le Maire fait un aparté sur la taxe foncière. Malgré les explications données dans le bulletin municipal, certains administrés n'ont pas compris que le taux d'imposition foncier communal 2021 comprenait désormais le taux communal habituel + celui du département qui lui a été transféré dans le cadre de la compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation. Une nouvelle explication sera nécessaire.

Travaux et Projets

8. Travaux d'Amélioration de l'éclairage public Parking Henri IV

Madame le Maire rappelle que la commune de Brantôme en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'amélioration de l'éclairage public Parking Henri IV.

L'ensemble de l'opération est estimé à 7 454,43 € HT soit 8 945.31 € TTC.

A cet effet, l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne est sollicité.

S'agissant de travaux de renouvellement (article 8 des statuts du SDE) et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 4 845.38 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

- **Approuve** le dossier présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget 2022 de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame le Maire insiste bien sur le fait que dans ce dossier il s'agit seulement de remplacement et non d'un rajout de lampe.

En outre, elle informe le Conseil Municipal que le SDE 24 s'est engagé dans une démarche de modernisation du parc d'éclairage public visant à amoindrir la consommation d'énergie et donc les coûts de fonctionnement de ce type d'éclairage. Toutefois, des travaux d'investissement sont bien entendu nécessaires pour arriver aux économies escomptées. Madame le Maire informe le conseil municipal que le représentant du SDE en charge de ce programme fera une présentation de l'étude réalisée pour notre collectivité en commission travaux. Si la commune souhaite s'engager dans la démarche il conviendra de délibérer avant la fin de l'année.

9. Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques : Enfouissement des réseaux de télécommunication Peyrelevade Phase 2

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée. Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil de télécommunication à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour le secteur 4 Peyrelevade Phase 2.

- pour un montant HT de 16 142.52 €
- soit un montant TTC de 19 371.02 €

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il est précisé que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le conseil municipal s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Désigne** en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'énergies de la Dordogne en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de génie civil de télécommunication 2021 secteur 4 renforcement BT PEYRELEVADE Phase 2,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10. Aménagement du bâtiment place Olivier Roy : Réflexion sur un projet d'aménagement et demande d'étude à l'ATD 24

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de transfert de l'hôtel de ville au sein du futur ex-bâtiment abritant la caserne des pompiers place Olivier Roy a été abandonné en raison de l'emplacement de ce dernier en zone rouge du PPRI qui n'autorise pas un aménagement du rez-de-chaussée en structure accueillant du public.

Toutefois, il convient tout de même de mener une réflexion quant au réemploi de cet immeuble.

Le bureau des maires délégués et adjoints réuni le 20 septembre 2021 et la commission travaux réunie le 22 septembre 2021 ont émis des hypothèses que Madame le Maire relate :

Le bâtiment pourrait faire l'objet d'une opération de réaménagement comprenant des logements (nombre et superficie à déterminer) à l'étage (sociaux ou pas) et des garages en rez-de-chaussée. Ces derniers seraient, pour une partie, dédiés aux logements bien entendu. Mais, l'espace offert par l'immeuble permettrait d'en créer des supplémentaires pour répondre à une forte demande de la part d'habitants du centre-ville. Ces emplacements pourraient prendre la forme de box fermés ou de simples places de stationnement (comme un parking couvert). L'idée de créer un parking pour les motos a également été émise avec la conception d'un espace aménagé de casiers (style consignes de gare par exemple) dans lesquels les motards déposeraient leurs affaires le temps d'une visite de la ville. Cela permettrait de supprimer leur stationnement du parvis de l'abbaye tout en leur offrant un service supplémentaire. L'emplacement de ce parking (intérieur ou extérieur) devra être déterminé en tenant compte des nuisances que peuvent produire les motos.

Ce projet générerait des recettes par le produit des loyers. Le coût lié à investissement serait ainsi amorti et la section de fonctionnement du budget alimentée.

Un diagnostic permettant de déterminer la nature des travaux à mener sur la toiture du bâtiment sera nécessaire.

L'aménagement de la place Olivier Roy située au droit de la caserne pourrait être inclus au projet.

Si l'opération ne semble pas cohérente ou réalisable la vente de l'immeuble peut également être une option.

Madame le Maire invite le conseil municipal à faire part de ses idées et orientations.

Monsieur Michel BESSIERE estime qu'il convient de mener une étude sur le réemploi de ce bâtiment ; Il ne peut être laissé en l'état. Monsieur Pascal DAUBIGNEY pense que l'environnement doit être pris en compte. L'ancien EHPAD situé juste à côté est évoqué : cet ensemble foncier, en cours de rénovation, est privé et ne peut entrer dans l'étude. Madame CHOLET demande si le fait que le bâtiment soit situé en zone inondable ne va pas, de nouveau, entacher la faisabilité du projet ? Si ce dernier ne comprend que des parkings en rez-de-chaussée il ne devrait pas y avoir de contre-indication. L'aménagement de la place doit entrer dans le champ de l'étude afin de mener un projet cohérent de restructuration du bâtiment et de son environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Donne** son accord de principe quant au réemploi de ce bâtiment qui va prochainement se libérer.
- **Autorise** Madame le Maire à missionner les services de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour réaliser une étude de faisabilité relative au réaménagement du bâtiment et de la place Olivier Roy au vu des orientations évoquées ci-dessus.

Affaires immobilières

11. Demande d'acquisition d'une portion de la voie communale n° 313 de Puy-Fournier commune historique de Brantôme

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie par les propriétaires de l'ensemble immobilier de Puy-Fournier d'une demande d'acquisition de la portion de voie communale n° 313 partant de la voie communale n° 314 à leur habitation. Ces derniers estiment subir des désagréments liés aux véhicules qui s'engagent à tort sur cette portion de voie qui ne mène qu'à leur résidence et effraient leurs chevaux.

Cette voie appartient au domaine public de la collectivité et est donc, par défaut, inaliénable en l'état. Aussi, pour la céder il conviendrait de procéder préalablement à son déclassement dans le domaine privé de la commune.

Toutefois, un bien ne peut être déclassé qu'à l'issue d'une procédure réglementaire dont la désaffectation est la condition sine qua non du déclassement. Si l'affectation demeure, le bien continue à appartenir au domaine public et son déclassement sera objectivement illégal. (Confirmé par la rédaction de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette portion de voie communale, mentionnée dans les dépliants de l'office du tourisme permet d'accéder au plus beau point de vue de Brantôme.

Monsieur Bessière estime qu'il convient d'être vigilant avant d'accepter de telles demandes. Madame Hospitalier trouve qu'il serait regrettable d'accepter. Madame DISTINGUIN suggère de mettre en place une signalisation voie sans issue afin de limiter le trafic routier et les désagréments que semblent subir les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, avec

3 abstentions : Fabienne THORNE, Monique RATINAUD, Pascal MAZOUAUD (pouvoir à Monique RATINAUD) ;

24 voix contre : ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian.

- **Refuse** d'engager la procédure de constatation de la désaffectation de la portion de voie communale n° 313 et le lancement d'une enquête publique visant à déclasser cette partie de voie dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir l'aliéner.
- **Mandate** Madame le Maire pour informer les demandeurs de cette décision.

12. Cession de deux portions de chemin rural sise au lieu-dit « Le Teyrat » Sencenac Puy de Fourches

Monsieur Thierry JEAN, Maire délégué de la commune historique de Sencenac Puy de Fourches informe l'assemblée que Madame LASFORT Sophie domiciliée « Le Teyrat » Sencenac Puy de Fourches - BRANTOME EN PERIGORD a formulé par courrier en date du 08 juin 2021 son souhait d'acquérir une portion du chemin rural au lieu-dit « Le teyrat » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord. Cette partie de chemin rural traverse la propriété du demandeur de la voie communale jusqu'à la limite de propriété de Monsieur Alexandre LARUE, riverain.

De fait, ce dernier s'est porté acquéreur de la portion de chemin rural représentant le prolongement de la portion qui serait acquise par Mme LASFORT. Ce prolongement de

chemin rural traverse les parcelles de Monsieur Alexandre LARUE qui bénéficie d'un autre accès.

Ce chemin est enclavé dans les propriétés de Mme Sophie LASFORT et Monsieur Alexandre LARUE et ne dessert aucune autre propriété.

Ce chemin n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnées.

Cette partie de chemin est classée en zone A du PLUI.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, avec

1 abstention : Corinne DUVERNEUIL.

26 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, MAZOUAUD Pascal (pouvoir à RATINAUD Monique).

- **Constata** la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Le Teyrat » - Sencenac Puy de Fourches – Brantôme en Périgord ;
- **Donne** un accord de principe à l'aliénation dudit chemin rural ;
- **Décider** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Teyrat » - Sencenac Puy de Fourches - Brantôme en Périgord au droit des parcelles de Madame Sophie Lasfort et Monsieur Alexandre Larue ;
- **Précise** que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;
- **Dit** que les frais de notaire, d'enquête publique et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- **Charge** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «Bost-Vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord suite à enquête publique - Report de la délibération 2021/07/111 du 6 juillet 2021 et nouvelle approbation

Par délibération 2021/07/111 du 6 juillet 2021 le conseil municipal de Brantôme en Périgord a donné son accord, après enquête publique, pour aliéner le tronçon de chemin rural sis au lieu-dit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord au profit de Mr Olivier FRELETEAU conformément à la réserve émise par le Commissaire Enquêteur à savoir que l'extrémité de la partie aliénée située dans le hameau soit reculée de 8 mètres par rapport à la barrière actuellement existante au droit de l'angle de la maison.

Lors de l'intervention du géomètre venu rectifier les limites au vu des observations formulées, il s'avère qu'il ne s'agissait pas de prendre la barrière comme point de repère mais la borne existante marquant la limite de propriété du demandeur avec le chemin rural pour mesurer les 8 mètres de recul.

Aussi,

Il est proposé au conseil municipal de reporter la délibération 2021/07/111 du 6 juillet 2021 et de redélibérer selon les termes ci-après :

Vu le Code rural, et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de Monsieur Olivier FRELETEAU relative à l'acquisition d'une section du chemin rural au lieu-dit « Bost Vieux » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/12/175 du 10 décembre 2019 constatant la désaffectation de la partie du chemin rural sis au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Vu l'arrêté municipal n°2021/02/13 P du 22 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord

Vu l'avis du domaine en date du 23 janvier 2020 (validité de 2 ans) sur le prix de cession ;

Vu le plan de division représentant la partie de chemin rural à céder ;

Vu la partie à céder d'une surface de 677 m² ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 ;

Considérant que le chemin rural objet de l'aliénation appartient au domaine privé de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, dans son rapport du 05 mai 2021, à l'aliénation en question SOUS RESERVE que l'extrémité de la partie aliénée située dans le hameau soit reculée de 8 mètres par rapport à la barrière existante au droit de l'angle de la maison ;

Considérant qu'il convient de ne pas suivre complètement l'avis du commissaire enquêteur et de préciser que le recul de 8 mètres s'opérera à partir de la borne existante marquant la limite de propriété du demandeur avec la commune ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été constituée dans le délai de deux mois après l'enquête publique contre ce projet d'aliénation ;

Considérant que la section de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

Madame le Maire rappelle que Monsieur OLIVIER FRELETEAU demeurant à TALENCE (33) a émis le souhait d'acquérir la portion de chemin rural qui traverse sa propriété conformément au plan présenté. Il détient la propriété des parcelles entourant la portion de chemin rural qu'il souhaite acquérir.

La commune a engagé des frais de procédure administrative et d'enquête publique.

Le prix de vente est proposé à 1 € le m².

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'aliénation de la section du chemin rural aux conditions telles qu'elles viennent d'être exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Reporte** la délibération 2021/07/111 du 6 juillet 2021 ;
- **Décide** de ne pas suivre complètement l'avis du commissaire enquêteur et précise que le recul de 8 mètres prendra pour point de repère la borne existante marquant la limite de propriété de Monsieur FRELETEAU avec la commune ;
- **Valide la désaffectation** du tronçon de chemin rural sis au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord d'une contenance d'environ 677m² (diminuée au vu des réserves formulées) en vue de sa cession ;
- **Autorise l'aliénation** du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord au profit de Mr Olivier FRELETEAU conformément à la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et la commune à savoir que l'extrémité de la partie aliénée située dans le hameau soit reculée de 8 mètres par rapport à la borne actuellement existante marquant la limite de sa propriété avec la commune ;
- **Précise** que la superficie définitivement aliénée sera diminuée au vu des observations du commissaire enquêteur et du conseil municipal et en accepte la modification ;
- **Fixe le prix** de vente de ladite section de chemin rural à 1 € le m² ;
- **Précise** que les frais notariés et de géomètres restent à la charge des acquéreurs ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe pour signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

14. Régularisation foncière sur la commune historique de Cantillac – Aménagement de la RD 939

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'aménagement de la RD 939 la commune historique de Cantillac a accepté par délibération 23/2018 du 9 octobre 2018 la rétrocession par le Département de diverses parcelles.

La procédure n'ayant pas abouti avant la fusion, il convient de redélibérer au niveau de la commune nouvelle pour réitérer l'accord formulé par la commune historique de Cantillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession de parcelles au profit de la commune selon le récapitulatif ci-dessous,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative, se rapportant à cette affaire.

| Commune de BRANTOME EN PERIGORD | | | | |
|--|-------|------|------------------------------|----------------|
| Régularisation foncière suite à l'aménagement de la RD939 | | | | |
| Parcelles cédées à la Commune | | | | |
| Identifiant parcelles | | | Contenance cadastrale | Adresse |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1318 | 0ha08a59ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1320 | 0ha00a85ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1321 | 0ha01a49ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1323 | 0ha06a35ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1324 | 0ha00a19ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1326 | 0ha03a92ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1327 | 0ha02a85ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1329 | 0ha02a04ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1331 | 0ha01a04ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1333 | 0ha00a55ca | puybartro |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1343 | 0ha00a51ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1351 | 0ha00a07ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1355 | 0ha00a07ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1358 | 0ha04a09ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1406 | 0ha02a16ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1409 | 0ha01a13ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1410 | 0ha00a46ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1413 | 0ha02a87ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1416 | 0ha15a58ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1417 | 0ha12a89ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1420 | 0ha01a57ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1421 | 0ha13a45ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1423 | 0ha04a84ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1425 | 0ha05a52ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1427 | 0ha05a59ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1429 | 0ha01a64ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1432 | 0ha04a79ca | puyfauchard |
| BRANTOME EN PERIGORD | 079 A | 1434 | 0ha11a95ca | puyfauchard |
| Total : | | | 1ha17a05ca | |

Généralités

15. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 adopté par le SIAEP de la Chapelle-Faucher

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC est présenté au conseil municipal des communes membres.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC relatif à l'année 2020.

16. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 de l'ancien syndicat mixte Isle Dronne Vern adopté par le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'ancien syndicat Mixte Isle Dronne Vern adopté par le comité syndical mixte Eau Cœur du Périgord est présenté au conseil municipal des communes membres.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

d'alimentation en eau potable pour l'année 2020 de l'ancien syndicat mixte Isle Dronne Vern adopté par syndicat mixte Eau Cœur du Périgord.

17. Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif 2020 de la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brantôme en Périgord relatif à l'exercice 2020 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau est présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brantôme en Périgord, relatif à l'exercice 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2020 sur le SISPEA.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

18. Lancement d'une enquête publique de déclassement de la VC 402 du domaine public communal située ZA Font Vendôme dans le cadre d'un projet de restructuration de l'entreprise VDL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Font Vendôme spécialisée dans l'aménagement de vans de loisirs souhaite s'agrandir. Le projet consisterait à créer des unités de fabrications supplémentaires et un restaurant d'entreprise. 500 salariés graviteraient ainsi sur le site.

Pour cela, le groupe a entamé des négociations afin d'acquérir les emprises foncières entourant son site de production. Pour concrétiser son projet il souhaiterait également acquérir la voie communale N° 402 qui dessert actuellement son entreprise, la déchetterie intercommunale et l'entreprise Bernegoue (ces deux dernières faisant parties des emprises foncières dont VDL se porte acquéreur).

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2141-1 DU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article L 141-3 Du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Approuve** le projet de désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal (VC 402) en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir le céder à la Société Périgord Véhicules De Loisirs dans le cadre de son projet d'agrandissement dès lors que la voie n'aura plus d'utilité publique.
- **Approuve** le lancement d'une enquête publique, en temps voulu, nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire.
- **Précise** que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

19. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Questionnaire SMCTOM :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Smctom de Nontron qui assure la collecte des déchets ménagers sur notre territoire a transmis à l'ensemble des collectivités concernées un questionnaire de concertation portant sur les modes de collectes actuels au sein de notre commune, sur les modes de traitements de nos propres déchets via les écoles, les cimetières, les services techniques etc.. Ainsi que sur les horaires de la déchetterie.

Pour rappel le Smctom de Nontron n'assure que la collecte des déchets (le traitement étant assuré par le smd3). Madame JERVAISE rappelle qu'une nouvelle Présidente dirige le Smctom de Nontron. Cette dernière a remis en question la mise en place des points d'apports volontaires. Les différents emplacements de ces derniers avaient été identifiés. Tout est à l'arrêt. Une partie seulement des containers initialement prévus a été mise en place. Madame FURHY souhaiterait que le Smctom fasse des propositions. Le projet doit être étudié sur l'ensemble du territoire. Madame DISTINGUIN souhaiterait refaire une information sur le sujet dans le prochain bulletin municipal.

Le questionnaire aborde plusieurs sujets dont l'éventualité d'une participation citoyenne (cela différerait la décision), la mise en place de caméra de vidéosurveillance (vraies ou fausses) pour limiter les dépôts sauvages. Monsieur DAUBIGNEY estime que la consultation est mal faite. L'entrée en vigueur de la taxe incitative est reportée d'un an.

La plateforme de collecte des déchets ménagers située avenue des Martyrs est l'objet de nombreux dépôts sauvages. Le site sert également de dépôt de terre et de gravillons. Le service technique de la commune a été saisi cette semaine pour procéder à son nettoyage